

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PARTICIPATION A UN PROGRAMME EUROPEEN (MEDITERRA SOLAR) EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION SUR LE SOLAIRE THERMIQUE

SEANCE DU 29 MARS 2001

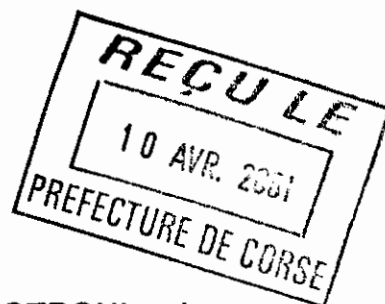
L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François  
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre



#### ETAIENT ABSENTS : MM.

BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**CONSIDERANT** les efforts consentis par la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'énergies renouvelables

**CONSIDERANT** le programme adopté en la matière par l'Assemblée de Corse ayant donné lieu à la signature d'un accord-cadre pluriannuel entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'A.D.E.M.E.

**CONSIDERANT** que l'appel à propositions de l'Union européenne s'inscrit dans le cadre de la politique définie par la Collectivité Territoriale de Corse de promotion des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire thermique.

**CONSIDERANT** que la participation à ce programme communautaire constitue pour la Collectivité Territoriale de Corse un moyen d'obtenir des financements complémentaires par rapport à ceux prévus au DOCUP et une occasion de confronter son expérience et ses actions à d'autres initiatives.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la participation de la Collectivité Territoriale de Corse, via l'Agence de Développement Economique de la Corse, au programme communautaire MEDITERRA SOLAR.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée, pour ce qui la concerne, de cette mise en oeuvre.

**ARTICLE 4 :**

**DEMANDE** au Conseil Exécutif de Corse de tenir informée l'Assemblée de Corse de l'état d'exécution des actions conduites dans le cadre du programme.Méditerranée Solar.



**ARTICLE 5 :**

**DEMANDE** à ce que les rapports d'étape et le rapport final de ce programme fassent l'objet d'une communication devant l'Assemblée de Corse.

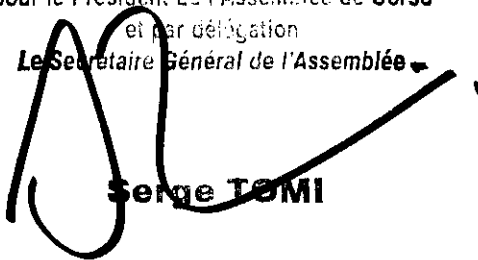
**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 mars 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**



José ROSSI

**REÇU LE**  
10 AVR. 2001  
**PREFECTURE DE CORSE**